

Honoraire de Psychomotricité

Bilan (1 entretien + 2 séances de bilan) : 150.00 €

Séance individuelle ou entretien : 40.00 €

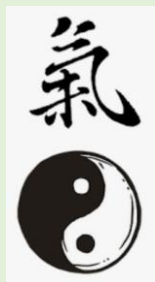
Prise en charge à domicile : 65.00 €

Réunion extérieure (école, CMP...) : 65.00 €



Les prestations délivrées par votre professionnel de santé ne font pas l'objet d'un conventionnement. Dès lors, elles ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale. Certaines mutuelles participent au remboursement, une note d'honoraires vous sera remise lors de notre RDV.

Honoraire des Soins Traditionnels Chinois



1^{er} séance : Bilan énergétique + soin : 70 €

Séance suivante : 55 € pour les adultes

Si pour un même motif de rendez-vous, 2 séances par semaine sont nécessaires, la première séance est à 55 € et la deuxième est à 25 €

Soins du visage (rides, éclat...) : 90 €

Massage-Tuina selon la durée du protocole entre 40 € et 85 €

Honoraire des Soins sino-japonais pour nourrissons et enfants (-7 ans)

1^{er} séance : Bilan énergétique + soin : 55 €

Séance suivante : entre 25 € et 40 € selon l'âge de l'enfant donc la durée de la consultation

N'étant pas Docteur en Médecine, mes prestations ne font pas l'objet d'un conventionnement. Dès lors, elles ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale. Cependant, de nombreuses mutuelles remboursent les soins Traditionnels Chinois. Pour cela, une note d'honoraires vous sera remise lors de notre RDV.

Par respect et courtoisie, l'annulation d'un rendez-vous doit se faire 48 heures à l'avance. Tout RDV non annulé dans les temps ou non honoré sera redevable d'une boîte de chocolats noirs d'excellente qualité. Après 2 RDV manqués, je ne pourrais plus vous recevoir afin de préserver ma silhouette !

En cas de retard, par respect des personnes suivantes, la séance sera réduite.

Le règlement des séances par carte bancaire n'est pas possible au cabinet. En ma qualité de membre du Cedage Lyon, Centre de Gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement de mes honoraires par chèques libellés à mon nom.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé. Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre professionnel doit vous en informer par écrit préalablement à la réalisation de la prestation.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES « Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, je propose un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond »

Mon N° d'adhérent CNPM : CNPM5441



Nathalie Crozier